



Le cadre juridique du mécénat de compétences

Définition

Le mécénat de compétences est une **forme particulière de mécénat** apparentée au mécénat en nature et consistant pour l'entreprise à **mettre à disposition un-e salarié-e sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général**. [en savoir plus](#)

Les avantages fiscaux

Les dépenses de mécénat ouvrent droit à une **réduction d'impôt égale à 60%** de leur montant dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise ([pour en savoir plus](#)).

Pour ouvrir les droits à la réduction d'impôts à l'entreprise, vous devez délivrer un **reçu fiscal au titre des dons**.

Les conditions d'éligibilité

Pour bénéficier des avantages fiscaux, votre structure

- doit exercer son activité en France
- doit être **d'intérêt général**, c'est-à-dire
 - ne pas profiter à un cercle restreint de personnes (ex : associations d'anciens combattants, ou d'anciens élèves),
 - avoir une gestion désintéressée,
 - ne pas mener d'opérations lucratives
- ne doit pas fournir de contrepartie directe ou indirecte à la structure mécène, sauf contreparties symboliques ([en savoir plus](#))

Les structures reconnues d'utilité publique sont par définition d'intérêt général

Vous pouvez **valider votre caractère d'intérêt général** par une procédure auprès de l'administration fiscale : " le rescrit fiscal" ([voir un modèle de rescrit fiscal](#))

Si votre structure n'est pas d'intérêt général, vous pouvez bénéficier de la mise à disposition de salarié-e-s mais l'entreprise mécène ne pourra pas défiscaliser son don ([en savoir plus sur la mise à disposition de salarié-e-s](#)).

Les formes juridiques

Pour formaliser un dispositif de mécénat de compétences, deux formes juridiques sont possibles.

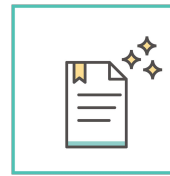
| La mise à disposition à titre gratuit

L'entreprise vous prête un-e salarié-e sur une partie ou l'intégralité de son temps de travail, et continue à lui payer son salaire tel qu'elle le ferait si le-la salarié-e occupait son poste habituel ([pour en savoir plus](#)).

Exemple : Marie-Hélène, en charge de fonctions support au sein du groupe ADP, s'est engagée pendant 2 ans au sein d'Aviations sans Frontières, en tant que Responsable de l'accueil et du secrétariat.

Les documents à signer

- Convention de mise à disposition
- Avenant au contrat de travail
- Éventuellement, convention de mécénat de compétences



| La prestation de services offerte

L'entreprise réalise pour vous une prestation de services à titre gratuit, similaire à son activité pour un client habituel. Le montant de la prestation est défiscalisable.

Exemple : 5 consultants d'Ekimetrics, une société de data-analyse, effectuent gratuitement la mission "Analyser une base de donateurs pour mieux segmenter les publics" au profit de l'association Oxfam.

Les documents à signer

- Convention de prestation de service offerte
- Éventuellement, convention de Mécénat de Compétences

Les documents

| L'avenant au contrat de travail

- | Signataires : l'entreprise, l'association et le·la salarié·e
- | Obligatoire pour tout·e salarié·e dans le cadre de la mise à disposition gratuite
- | L'accord du·de la salarié·e est nécessaire et il·elle a le droit de s'y opposer.
- | Les éléments à faire figurer dans l'avenant
 - | Nature des missions à effectuer
 - | Horaires, lieux, caractéristiques du poste occupé

| La convention de mécénat

- | Signataires : l'entreprise et l'association
- | Non obligatoire mais fortement conseillée
- | Elle formalise les engagements respectifs dans le cadre du partenariat entre les deux entités
- | Elle précise les caractéristiques du don (nature, montant, ...) et les éventuelles contreparties (attention uniquement symboliques)

| La convention de mise à disposition

- | Signataires : l'entreprise et l'association
- | Obligatoire dans le cas de la mise à disposition à titre gratuite
- | Elle précise la durée de la mise à disposition, l'identité et la qualification du·de la salarié·e, les tâches qui seront effectuées

| La convention de prestation de service offerte

- | Signataires : l'entreprise et l'association
- | Elle définit la mission réalisée : objet, nature, durée, exécution, obligations etc.